RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A FLEUR D'EAU
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 51 000 euros
Siège social : 8 Rue Emilien Barreyre
33740 ARES
897 463 709 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 avril 2025,
A 11 heures,

La Société LEPINE CONSULTING, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 8 rue Emilien Barreyre 33740 ARES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 528 518 665 RCS BORDEAUX, représentée par Monsieur Eric LEPINE en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 510 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société A FLEUR D'EAU,

Associée Unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Eric LEPINE, gérant non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la réalisation de la réduction de capital de 50 000 euros décidée par DAU du 25 février 2025,
- Modification des statuts corrélative à la réduction de capital et à la cession de parts sociales intervenue ce jour,
- Nomination de Madame Nathalie LEPINE aux fonctions de gérante, en remplacement de Monsieur Eric LEPINE, démissionnaire et suppression de l'article 8 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, après avoir rappelé que :

- aux termes du procès-verbal des décisions de l'Associée Unique en date du 25 février 2025, il a été décidé de réduire le capital social de 51 000 euros à 1000 euros, par voie de rachat de 500 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées.

- Cette décision a été prise sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce de Bordeaux, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 50 000 euros ;

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX le 26 février 2025 sous le numéro 2025/6225 ;

- à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société, ainsi qu'il est mentionné sur le certificat de non-opposition délivré par le greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux en date du 1er avril 2025 ;

Constate, à compter de ce jour :

- la réalisation de la condition suspensive,
- le caractère définitif de la réduction de capital de 50 000 €, ramenant ainsi le capital social à un montant de 1000 € divisé en 10 parts sociales de 100 €
- ainsi que la modification corrélative des statuts décidée par l'Associée unique le 25 février 2025 ;

et fixe à la date de ce jour, le jour à compter duquel sera opéré le remboursement de la somme de 50 000 euros.

DEUXIEME DÉCISION

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signature privée en date à ARES du 30 avril 2025, déposé ce jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par la société LEPINE CONSULTING, Associée Unique à Madame Nathalie LEPINE de QUATRE (4) parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Associée Unique décide de remplacer l'article 10 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 10 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à MILLE euros (1 000 euros), divisé en 10 parts de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 10, entièrement libérées et attribuées aux associés ainsi qu'il suit :

- Madame Nathalie LEPINE — 4 parts
 Numérotées de 1 à 4

- La Société LEPINE CONSULTING — 6 parts
 numérotées de 5 à 10

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 10 parts

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de gérante pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Eric LEPINE, démissionnaire, Madame Nathalie LEPINE demeurant [redacted]

La gérante exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et l'article 18 des statuts.

Madame Nathalie LEPINE, entrant en séance a expressément déclaré qu'elle acceptait les fonctions de gérante et qu'elle n'était frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

En conséquence l'article 8 des statuts mentionnant l'identité du premier gérant est supprimé.

QUATRIEME DÉCISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Pour la société LEPINE CONSULTING
Monsieur Eric LEPINE,

Madame Nathalie LEPINE,
« Bon pour acceptation des fonctions de gérante »



